

SEANCE DU 23 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence d'Éric BRUN, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 janvier 2017

Présents : E.BRUN-M.CLERMONT -CHARREIRE-F.GOUGAT-P.MARCHAT-S.DUBOS-
-I. HENRY – C. COPINEAU-C.GIBEAU-Y.GIRARD

Absents : R.COIFFIER-GORLA-
P.BONNET-B.LABEYLIE-L.GENESTOUX-L.KIEFFER-V.FRAYSSE- K.
GUY-P.CHAMPROUX-L. WODEY

Pouvoir R. COIFFIER-GORLA à M. CLERMONT
 P. BONNET à P. MARCHAT

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TALLENDE – DCM : 02/2017

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-14-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/10/2011 prescrivant la révision du P.O.S. en P.L.U.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/05/2016 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25/08/2016 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique.

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

1. décide à l'unanimité d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
2. précise que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
 - Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public :
 - à la mairie de Tallende, aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - à la préfecture du Puy-de-Dôme.
3. La présente délibération deviendra exécutoire :
 - La commune étant située dans un SCoT : sans délai dès lors que le P.L.U. a été transmis au préfet et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées.
4. La présente délibération, accompagnée du dossier plan local d'urbanisme qui lui est annexé, sera transmise au préfet du Puy-de-Dôme.

CONTRAT DE SONORISATION – DCM : 03/2017

M. le maire explique au conseil municipal que lors de diverses manifestations il est fait appel à M. LACROIX Franck, pour prendre en charge toute la mise en place de la sonorisation.

Il convient donc de signer un contrat de sonorisation avec cet auto entrepreneur afin de pouvoir lui régler le prix de sa prestation qui comprend la livraison, l'installation et le démontage du matériel ainsi que la présence d'un technicien pendant une durée de 2h maximum.

Le montant de chaque prestation sera de 150 € H .T. pour un maximum de 4 prestations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Accepte le contrat de sonorisation avec M. LACROIX Franck et autorise son maire à signer les documents permettant sa réalisation.

SOUTIEN A LA COMMUNE D'OLLOIX – DCM : 04/2017

M. le maire expose au conseil municipal la proposition de l'association des maires ruraux du Puy-de-Dôme, concernant les difficultés rencontrées par la commune d'Olloix.

Le 15 novembre 2004, un habitant a tiré avec un fusil sur un cantonnier d'Olloix. Le tireur étant insolvable, le fond de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime.

Le FGTI se retourne à présent contre la mairie pour récupérer les sommes versées. Dans la mesure où le cantonnier a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, la commune avait en effet l'obligation de le protéger, et, le cas échéant, de réparer le préjudice résultant d'une agression.

La mairie a transmis la demande à son assurance, qui a cependant opposé un refus de garantie, et donc la commune a obligation de réparer le préjudice. Après révision le tribunal administratif a ramené la note à plus de 145 000 €.

Le conseil d'administration de l'association des maires ruraux du Puy-de-Dôme, réunit le 4 janvier a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.

L'association propose aux communes qui le souhaitent, de prendre une délibération en ce sens et de soutenir la commune d'Olloix financièrement et de procéder à une participation financière par nombre d'habitants.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Approuve le versement d'une aide exceptionnelle à la commune d'Olloix ;

Décide de verser 1 € par habitant soient 1 612 €.

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT DES TROTTOIRS DE LA ROUTE DE VEYRE – RD8 – DCM : 05/2017

M. le maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement des trottoirs de la Route de Veyre pour un financement décomposé comme suit :

● Montant des travaux H.T.	92 000 €
● Subvention probable D.E.T.R.	27 600 €
● Subvention probable Conseil Départemental	28 000 €
● Autofinancement	36 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de financement des travaux de la Route de Veyre
- Sollicite de M. le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention maximum
- Approuve le plan de financement ci-dessus.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de ces dépenses au budget primitif.
- Autorise son maire à en faire la demande et à signer tout document nécessaire à son obtention.

CONVENTION EMPLACEMENT DE CIRQUE – DCM : 06/2017

Franck GOUGAT, adjoint, explique au conseil municipal que plusieurs fois par an des cirques font la demande pour s'installer sur le site de la Rippe – si ce site s'y prête parfaitement puisque équipé d'un point d'eau et d'un branchement électrique il a été constaté à plusieurs reprises des abus dans les consommations et état des lieux après départ.

Il est proposé au conseil municipal une convention qui serait signée avec chaque cirque dès l'acceptation de la demande et qui stipulerait notamment :

- Un droit d'emplacement de 20 €/jour avec un maxi de 6 jours d'installation – le paiement se fera à la réservation de l'emplacement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte ces conditions et autorise son maire à signer la convention avec chaque cirque concerné.

Questions Diverses

- Commissions MOND'ARVERNE

M. le maire expose au conseil municipal que lors de la dernière séance du conseil communautaire a eu lieu les élections des présidents et vice-présidents. Il est proposé aux conseillers intéressés de se positionner maintenant sur les diverses commissions qui vont se mettre en place au sein de la nouvelle structure.

Les conseillers peuvent informer leur maire de leur souhait d'intégrer une de ces commissions afin qu'il transmette leur proposition à la communauté de communes.

La séance est levée à 20h50

